



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le renouvellement du matériel de projection numérique des cinémas

Question écrite n° 9720

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre de la culture sur la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, votée à l'unanimité par le Parlement, et qui a permis d'assurer la transition numérique du parc de salles en mettant en place un mécanisme de solidarité interprofessionnelle. En effet, une partie des économies réalisées par les distributeurs de films par rapport au coût de la pellicule a permis d'assurer le financement initial du matériel de projection numérique. Le CNC et les collectivités territoriales ont aussi largement contribué pour assurer la mue des plus petits cinémas du territoire. Huit ans plus tard, ce matériel a vieilli et doit être partiellement ou totalement remplacé par les cinémas et les coûts d'acquisition ont peu baissé. En outre, même si certaines économies ont pu être réalisées, les coûts d'exploitation des salles de cinéma ont fortement augmenté en raison du matériel de projection numérique. Il convient également de rappeler que le parc de salles français, premier d'Europe, remplit un rôle social dans la cité, un rôle structurant en matière d'urbanisme et de politique de la ville et d'emplois. Le cinéma en salle constitue la première pratique culturelle des Français. De plus, le cinéma en salle demeure le plus vertueux en termes de transparence économique et fiscale, le plus réglementé, et celui qui assure la diffusion de la plus grande diversité d'œuvres. La diffusion en salle apporte une exposition favorable des films français et assure une absence de piratage sur les films français jusqu'à la sortie DVD/VOD. Dans ce contexte, elle lui demande quelles solutions sont envisagées pour permettre à l'ensemble des salles de cinéma de financer le renouvellement de son matériel de projection numérique, gage de la qualité du spectacle cinématographique sur tout le territoire.

Texte de la réponse

La loi du 30 septembre 2010 et les soutiens financiers mis en place par les collectivités territoriales et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ont permis à la totalité du parc de salles français, dans toute sa diversité, d'être numérisé dans un délai extrêmement court. Ainsi, aucune salle de cinéma n'a dû cesser son activité du fait de cette révolution technologique qu'a été la projection numérique. Huit ans plus tard et face aux inquiétudes compréhensibles des exploitants concernant le financement du renouvellement de leurs projecteurs numériques, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires culturelles ont remis à la ministre de la culture, ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances, à leur demande, un rapport sur le financement de la projection numérique en salle de cinéma. Ce rapport, publié en août 2017, émet cinq propositions : encourager l'information et la formation des exploitants sur les équipements de projection via la commission supérieure technique de l'image et du son, l'agence pour le développement régional du cinéma et les organisations professionnelles, laisser les contributions numériques arriver à échéance comme prévu, sans les remplacer par un autre dispositif ad hoc, mettre en place au CNC une veille sur la situation économique des entreprises d'exploitation et mobiliser, le cas échéant, les différents dispositifs publics préexistants en cas de difficultés financières parmi les petites exploitations, traiter séparément les questions de programmation de celles de financement de l'équipement numérique, pérenniser le Comité de concertation numérique, dont les travaux pourront être élargis au suivi des conditions de programmation, sur la base des analyses produites par

l'observatoire de la diffusion du CNC. L'ensemble de ces préconisations sont mises en œuvre. Le CNC a notamment mis en place un Observatoire de la petite et moyenne exploitation qui réunit des représentants de ces deux branches de l'exploitation, ainsi que le Médiateur du cinéma et des représentants de la Commission supérieure technique de l'image et du son et de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles. Cet Observatoire a deux objectifs complémentaires : à court terme, étudier et quantifier le coût et le calendrier de renouvellement des projecteurs numériques et identifier les catégories de salles qui auront des difficultés à financer celui-ci, à moyen et long terme, étudier d'une manière pérenne la situation économique de la petite et moyenne exploitation. Dans le même temps, le CNC a renforcé et pérennisé le Comité de concertation numérique, qui avait été créé par la loi de septembre 2010. Ce dernier continuera à s'attacher à élaborer des recommandations de bonne pratique qui permettent d'assurer, dans le cadre de la projection numérique, tout à la fois : la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général, le maintien de l'aménagement culturel du territoire, ainsi que la diversité des œuvres cinématographiques et des établissements de spectacles cinématographiques.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9720

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5454

Réponse publiée au JO le : [25 septembre 2018](#), page 8505